



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 1

JANVIER, FEVRIER ET MARS 2018

Edité le 09 avril 2018

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
Courriel : accueil@mairieavermes.fr – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - Toyota	03/01/2018	6
<u>02/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - Nissan	03/01/2018	7
<u>32/2018</u> :	règlementation de circulation – course des 4 cantons	15/01/2018	8
<u>34/2018</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – CENTREXPO-DESAMAIS	14/02/2018	9
<u>35/2018</u> :	règlementation de circulation – Foireexpo	16/01/2018	10
<u>36/2018</u> :	règlementation de circulation – Foireexpo	16/01/2018	11
<u>37/2018</u> :	battue administrative – corbeaux freux	16/01/2018	12
<u>38/2018</u> :	battue administrative – pigeons dits de clocher	16/01/2018	13
<u>39/2018</u> :	règlementation de circulation – Les Gourlines	19/01/2018	14
<u>43/2018</u> :	interdiction de circulation – Vétathlon des Isles	24/01/2018	15
<u>51/2018</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Foire exposition 2018	31/01/2018	16
<u>52/2018</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	31/01/2018	17
<u>54/2018</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	01/02/2018	18
<u>56/2018</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	02/02/2018	19
<u>57/2018</u> :	règlementation de circulation – La Croix des Alouettes	02/02/2018	20
<u>61/2018</u> :	règlementation de circulation – avenue Jean Renoir	05/02/2018	21
<u>67/2018</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	06/02/2018	22
<u>68/2018</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	07/02/2018	23
<u>75/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - DECATHLON	13/02/2018	24
<u>76/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - LECLERC	13/02/2018	25
<u>77/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – NOZ	13/02/2018	26
<u>78/2018</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Salon auto Brocante	09/03/2018	27
<u>79/2018</u> :	stationnement règlementé – RD 707 – route de Paris	14/02/2018	28
<u>80/2018</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	15/02/2018	29
<u>81/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche - ACTION	15/02/2018	30
<u>82/2018</u> :	règlementation de circulation – marathon des Isles	15/02/2018	31
<u>83/2018</u> :	interdiction de circulation – marathon des Isles	15/02/2018	33
<u>84/2018</u> :	interdiction de circulation – marathon des Isles	15/02/2018	34
<u>86/2018</u> :	interdiction de circulation - route barrée – Chemin de la Chandelle	22/02/2018	35
<u>87/2018</u> :	interdiction de circulation - route barrée – Chemin des Vesouls	23/02/2018	36
<u>89/2018</u> :	règlementation de circulation – Trivert en Ovide	27/02/2018	37
<u>90/2018</u> :	interdiction d'arrêt de stationnement sur les espaces verts	05/03/2018	38
<u>91/2018</u> :	règlementation de circulation – chemin du Désert	06/03/2018	39
<u>92/2018</u> :	autorisation de voirie – impasse Champfeu	07/03/2018	40
<u>93/2018</u> :	règlementation de circulation – rue de la République	08/03/2018	41
<u>95/2018</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – C&A Avermes	12/03/2018	42
<u>98/2018</u> :	règlementation de circulation – RD 707 - ZAC Cap Nord	14/03/2018	43
<u>99/2018</u> :	interdiction de circulation – route barrée – Chemin de la Chandelle	14/03/2018	44

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>102/2018</u>	règlementation de circulation – allée des Sabottes	19/03/2018	45
<u>103/2018</u>	battue administrative – destruction à tir des corbeaux freux	20/03/2018	46
<u>104/2018</u>	règlementation de circulation – avenue des Isles	20/03/2018	47
<u>106/2018</u>	interdiction de circulation – parking Isléa	22/03/2018	48
<u>107/2018</u>	commissionnement d'un agent en matière d'infraction à l'urbanisme	26/03/2018	49
<u>109/2018</u>	interdiction de stationnement temporaire	28/03/2018	50
<u>110/2018</u>	règlementation de circulation – rue des Anciens Combattants d'AFN	28/03/2018	51

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Débat d'orientations budgétaires	(1ère séance) 18/01/2018	52
01	Demande de rétrocession d'une concession funéraire acquise au columbarium dans le cimetière communal par Mme Sylvie ANDRÉ	(2ème séance) 18/01/2018	69
02	Motion de soutien aux avocats des barreaux de Cusset, Montluçon et Moulins – Projet de réforme de la carte judiciaire		69

01	Demande de rétrocession d'une concession acquise au cimetière communal par monsieur Lionel RENAUD	15/02/2018	70
02	Dispositif d'accès à l'emploi titulaire		70
03	Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2017		72
04	Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2017		72
05	Porte d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2017		73
06	Taux d'imposition 2018		73
07	Contrat communal d'aménagement de bourg n° II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 5		74
08	Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n°3		74
09	Budget Primitif 2018 – Budget principal		75
10	Budget primitif 2018 - Budget annexe « Isléa »		75
11	Budget primitif 2018 - Budget annexe « Porte d'Avermes »		75
12	Subventions 2018		76
13	Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques affectation à l'investissement		76
14	Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement		76
15	Formation des élus 2018		77
16	Cotisation 2018 - IFI 03		77
17	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur Chemin des Gravettes et chemin de la Chandelle		78
18	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du programme de soutien aux projets des communes : soutien aux travaux sur les équipements sportifs concernant la création d'un terrain synthétique		78
19	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance		79
20	Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2018		79

DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2018 :</u>	bail société FREE Mobile	20/02/2018	81
<u>02/2018 :</u>	remboursement de sinistre	30/03/2018	82

ARRÊTÉS

01/2018 : ouverture exceptionnelle le dimanche – Toyota - 03/01/2018

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par la société TOYOTA, sis à AVERMES (Allier), ZC Avermes - Cap Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "TOYOTA" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), ZC Avermes - Cap Nord, les dimanches :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée par la société NISSAN, sis à AVERMES (Allier), 130 Route de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "NISSAN" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), 130 Route de Paris, les dimanches :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste des 4 CANTONS se déroulant le samedi 03 mars 2018,

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

- * Avenue des ISLES
- * Rond-point MITTERRAND
- * Avenue du 8 MAI
- * Chemin des Gravettes
- * Chemin des Groitiers
- * Rue Lamartine
- * Rond-point Lamartine
- * RD 707
- * Rond-point de pince cul
- * RD 707 Ancienne N7 départ KM 11

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Le comité d'organisation des 4 cantons chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les organisateurs devront flécher les parcours par des panneaux amovibles, tout marquage sur la chaussée par peinture ou badigeon est interdit.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles R. 111-1 à R. 111-3, R. 111-3-1, R. 111-3-2, R. 111-4, R. 421-29 à R. 421-33, R. 421-53, R. 421-58, R. 460-1 à R. 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons),

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (chapiteaux, tentes et structures),

Vu le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du Cabinet Raillard,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 13 octobre 2017 pour la poursuite de l'exploitation de l'établissement,

Vu la déclaration d'une manifestation de type T rédigée par l'organisateur,

Considérant la demande présentée par l'association CENTREXPO –SPE DESAMAIS en vue d'organiser le salon professionnel dédié au bricolage et à la décoration les 18 et 19 mars 2018, au Parc des Expositions des Isles – 03000 AVERMES

ARRETE

Article 1 : Le salon est ouvert à un public de professionnels du bricolage et de la décoration.

Les horaires d'ouverture seront :

- de 8h30 à 19h30 le dimanche 18 mars,
- de 8h30 à 17h00 le lundi 19 mars,

Article 2 : Cette manifestation est classée en type **T, CTS, N et L de 1^{ère} catégorie**. L'effectif total admis est de **9740 personnes**, elle occupera une surface totale de 11290 m2.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans le rapport du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **l'association ILEVENTS**, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de travaux en date de ce jour du responsable voirie et bâtiment du service technique de la commune d'Avermes

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes les voiries, en raison de la pose et remise en place de la signalisation à l'occasion de la manifestation FOIREXPO 2018.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 29 janvier et jusqu'au vendredi 16 février 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur toutes les voiries de la commune, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors de la **présence des équipes techniques de la commune**.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendues responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 417-10, L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route, et les articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la route.

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation d'une foire exposition par l'association ILEVENTS au Parc des Isles d'Avermes du 2 au 11 février 2018,

Considérant le nombre important de visiteurs attendu pour la FOIREXPO 2018, il convient, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de certaines voiries lors de cette organisation.

ARRETE

Article 1 : la sortie du parking du Stade direction MOULINS sera interdite. Ce passage sera uniquement réservé pour les usagers qui viennent du SUD du département (MOULINS).

La sortie de tous les usagers s'effectuera uniquement par le giratoire ISLEA de l'Avenue des ISLES.

Article 2 : le stationnement hors emplacement réglementaire est strictement interdit aux abords de l'Avenue des Isles, sur l'Avenue Jean Renoir, la rue Gérard Philippe et la rue Waldeck Rousseau (hors riverains), l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-13 du code de la route.

Article 3 : l'affichage publicitaire sur les véhicules ou les ventes « à la sauvette » aux abords du Parc des Isles ou sur les différents parkings sont interdits pendant la durée de la foire exposition.

Article 4 : le stationnement des véhicules publicitaires, autre que ceux appartenant aux exposants sont interdits aux abords ou sur les parkings jouxtant le Parc des Isles durant la durée de la manifestation.

Article 5 : les services techniques de la Ville d'Avermes assureront la pose et la dépose de la signalisation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 8 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu le code rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les corbeaux Freux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Claude ROBINET, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser la destruction des pigeons « dits de clocher » sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2 : La période de destruction est fixée du **22 janvier au 31 décembre 2018**.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

Article 3 : La liste des participants sera adressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le lieutenant de louveterie établira le compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux abattus.

Article 4 : Monsieur le lieutenant de louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des corbeaux Freux, les dispositifs destinés à les capturer. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu le code rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Claude ROBINET, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser la destruction des pigeons « dits de clocher » sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2 : La période de destruction est fixée du **22 janvier au 31 décembre 2018**.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

Article 3 : La liste des participants sera adressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le lieutenant de louveterie établira le compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de pigeons abattus.

Article 4 : Monsieur le lieutenant de louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits de clocher, les dispositifs destinés à les capturer. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 21 juin 2017, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guérins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser des travaux de voirie (décroustage et réhausse d'une chambre).

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit du n°291 Les Gourlines,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat sera réalisé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en matière de sécurité publique, en raison des dangers que constitue la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation de la course le « Vétathlon des Isles » par l'Amicale Laïque d'Avermes, section cyclo.

ARRETE

Article 1 : La **circulation de tous véhicules à moteur**, sauf ceux appartenant aux organisateurs, sera **interdite** Chemin de la Rivière, rue du Stade et sur la voie d'accès aux cours de tennis le **mardi 08 mai 2018 à partir de 11 h 00**.

Article 2 : Les riverains auront accès aux voies interdites sous leur responsabilité.

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue des Vaches.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, aux endroits convenables, par les soins de l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles R. 111-1 à R. 111-3, R. 111-3-1, R. 111-3-2, R. 111-4, R. 421-29 à R. 421-33, R. 421-53, R. 421-58, R. 460-1 à R. 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons).

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de dispositions particulières du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée),

Vu le rapport final relatif au respect des réglementations de sécurité et des prescriptions émises, établi par le chargé de sécurité du Cabinet Raillard,

Vu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation de l'établissement en date du 13 octobre 2017,

Considérant la demande présentée par monsieur GIRAUD, président de ILEVENTS, en vue d'obtenir l'ouverture au public de la foire exposition 2018 – Parc des Isles – 03000 Avermes, qui se déroulera du 02 au 11 février 2018,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles sis Parc des Isles à Avermes, à compter du vendredi 2 février 2018, jusqu'au dimanche 11 février 2018 de 10h00 à 20h00, sauf fermeture à 24h00 (nocturnes) le jeudi 8 février 2018.

Article 2 : Cette manifestation est classée en type T, N CTS de 1^{ère} catégorie. L'effectif total admis est Hall 1§2 : 5820 personnes, Espace CTS : 5440 personnes soit un total de 11260 personnes. Les espaces extérieurs ne sont pas comptabilisés pour le calcul de l'effectif.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant des diverses autres autorisations administratives concernant son établissement.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En outre, l'organisateur s'engage à respecter en tous points les termes contenus dans la notice technique présenté par le Cabinet Raillard reçu le 22 décembre 2017.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur GIRAUD, président de ILEVENTS, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association ILEVENTS, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire, le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du service des Eaux de la ville de Moulins, reçu ce jour, en vue de faire effectuer des travaux de remplacement d'un regard de comptage eau potable, réalisé en partie par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX, et le service des Eaux de la ville de Moulins 03000.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à la route de Paris, afin de procéder aux travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la Route de Paris** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 3 : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du vendredi 2 février 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus.

Article 2 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services technique, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris à hauteur du n°92 afin de réaliser un branchement d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 5 février et jusqu'au vendredi 9 février 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de travaux en date de ce jour du responsable du service technique de la commune d'Avermes.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieudit LA CROIX des ALOUETTES (RD 29), afin d'effectuer des travaux de voirie par les services techniques municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 7 février 2018 au vendredi 9 février 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la voirie**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors de la **présence des équipes techniques de la commune**.
Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Article 2 : Le service technique de la commune prendra à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande reçue ce jour par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX, en vue de faire effectuer des travaux de création de regard sur le réseau assainissement.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'avenue Jean Renoir, afin de procéder aux travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur l'avenue Jean Renoir** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 3 : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la demande en date du 5 février 2018, pour des travaux relatifs au permis de construire n° PC003013117A0021 au chemin des Grandes Vignes, au domicile de monsieur GRAS 114, chemin de Chavennes 03000 AVERMES.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la hauteur du 114 chemin de Chavennes et de l'angle du chemin des Grandes Vignes,

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 16 février 2018, l'entreprise BML est autorisée à stationner du côté du domicile de M.Gras, pour effectuer une livraison de béton, par un camion toupie, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Chavennes et le chemin des grandes vignes, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h et à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passages des riverains.**

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du vendredi 9 février 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus.

Article 2 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services technique, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par DECATHLON MOULINS - AVERMES, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 – DECATHLON MOULINS - AVERMES, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par la société SAS Avermes Distribution, E. LECLERC, sis à AVERMES (Allier), 2 rue Alphonse Daudet,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société **SAS Avermes Distribution**, E. LECLERC est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **02 décembre 2018**
- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**
- **30 décembre 2018**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par la société NOZ – SARL MOUL, sis à AVERMES (Allier), 14 route de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société " **NOZ - SARL MOUL** " est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 14 route de Paris, les dimanches :

- **02 décembre 2018**
- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis en 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, et aux cahiers des charges en date du 6 juin 2017,

Considérant la demande présentée par Association ILEVENTS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager le salon Auto Brocante.

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions**, sis 3 avenue des Isles à Avermes, lors du **salon Auto Brocante** qui se tiendra **du 14 au 15 avril 2018**. Cette manifestation est ouverte le samedi 14 avril 2018, de 9h30 à 20h00 et le dimanche 15 avril 2018, de 9h30 à 18h00.

Article 2 : La manifestation se classe en types T, L et N de 1^{ère} catégorie est susceptible de recevoir un effectif théorique total admis de 5000 personnes.

La description des espaces est la suivante :

- hall 1 : 2800 personnes
- hall 2 : 2800 personnes
- hall de liaison : 300 personnes
- hall d'accueil : 500 personnes

Article 3 : L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur, à l'association ILEVENTS, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles R44, R225, L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu les articles L 2212-2, 2212-5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de salubrité publique, de tranquillité publique, et en particulier de bruit occasionné par le stationnement ou l'arrêt de véhicules poids lourds, d'interdire le stationnement ou l'arrêt de tous véhicules de + de 3.5 T sur le parking jouxtant la RD 707 à hauteur du n°67

A R R E T E

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés antécédents.

Article 2 : **Le stationnement ou l'arrêt de tous véhicules de plus de 3.5 T (+3.5 tonnes) est autorisé seulement de 11h30 à 14h30 et de 18h30 à 21h30 tous les jours de semaine sur le parking jouxtant la RD 707 à hauteur du n° 67 route de Paris.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du vendredi 16 février 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus.

Article 2 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services technique, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par ACTION, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 – ACTION, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 02 décembre 2018
- 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992, relatif à l'organisation des courses et épreuves sportives,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale du 17 août 1993, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur des portions de voiries communales, en raison de l'organisation, le dimanche 22 avril 2018, du Marathon des Isles par l'EAMYA

ARRETE

Article 1 : Un ralentissement de circulation à **30 km/h** avec chaussée rétrécie sera instauré sur l'ensemble des voiries empruntées par les coureurs du marathon le dimanche 22 avril 2018. Les usagers seront tenus de circuler sur ces voies, **dans le sens de la course uniquement, et de respecter les injonctions des signaleurs.**

Article 2 : La circulation de tous véhicules est réglementée le dimanche 22 avril 2018 de 7 heures à 13 heures sur les voies ci-après désignées :

- **Place Claude Wormser**
- **Avenue du 8 mai**
- **Route de Paris**
- **Porte de l'Allier (pont + parking Leclerc)**
- **Chemin des petites roches**
- **Chemin de la murière**
- **Rue du 11 Novembre 1918**
- **Chemin du pont du diable**
- **Rue guynemer**
- **Rue de la République**
- **Rue paul Fort**
- **Rue claud Morand**
- **Le chambonnage**
- **Avenue jean Renoir**
- **Avenue des Isles (2 sens de circulation)**
- **Rue jean Baron**
- **Chemin de la Chandelle**
- **Rue du stade (2 sens de circulation)**
- **Chemin de la rivière**
- **Chemin des vaches**

Article 3 : Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité et en respectant le sens de la course. Ils devront, en outre, se conformer aux indications des signaleurs.

Article 4 : L'EAMYA chargée de l'organisation de la manifestation, prendra à sa charge les dommages et risques éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Elle s'engage à supporter ses mêmes risques et déclare être assurée auprès d'une compagnie agréée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : cet arrêté est applicable dès son affichage

Article 7 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du MARATHON des ISLES et du SEMI-MARATHON du Val d'Allier le dimanche 22 avril 2018 organisée par l'E.A.M.Y.A, il convient d'interdire la circulation à hauteur de l'intersection du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 22 avril 2018 de 7 heures à 13 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la section comprise entre le n°1 et le n°6 du chemin de Chavennes.

Le droit d'accès aux riverains est préservé.

Article 2 : L'E.A.M.Y.A prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du MARATHON des ISLES et du SEMI-MARATHON du Val d'Allier le dimanche 22 avril 2018 organisée par l'E.A.M.Y.A, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules,

ARRETE

Article 1 : le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking face au stade de football sur sa totalité, le samedi 21 avril à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : l'E.A.M.Y.A prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin de la Chandelle afin de procéder à des travaux forestiers (coupe d'arbres) effectués par l'entreprise Ambiance Elagage 10, rue du Stade – 03460 TREVOL et des services techniques de la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter **du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de la Chandelle**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : **Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenue en permanence.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 7 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des Vesouls afin de procéder à des travaux forestiers (coupe d'arbres) effectués par l'entreprise Ambiance Elagage 10, rue du Stade – 03460 TREVOL et des services techniques de la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter **du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin des Vesouls**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : **Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenue en permanence.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 7 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants au TRIVERT EN OVIVE se déroulant le lundi 2 avril 2018.

ARRETE

Article 1 : L'organisateur est autorisé à emprunter tous les chemins ou passage communaux. Le **lundi 2 avril 2018**, à partir de **10 h 00** à la fin de la manifestation, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **les bords d'Allier et le chemin de la Rivière** sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de **circuler dans le sens de la course** uniquement. **La course se déroulera de la piscine de Moulins pour rejoindre les bords d'Allier.**

Article 2 : L'Association **TRIMAY 03** chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2122-1, L 2212-2 et 2, L 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales

Vu les articles R 130-2, R 130-5 et R 417-6 du code de la Route

Considérant que le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts altère ou saccage les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de la commune.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert.

Article 2 : Le fait de poser sur les espaces verts, tout objet ou engin roulant ou non de nature à endommager les gazons et autres plantations ou à empêcher l'entretien par les service technique municipal et également interdit, sauf dérogation écrite délivrée par la mairie.

Article 3 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'article 1 les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçue ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Désert à hauteur du n°39 afin de réaliser un branchement d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 12 mars et jusqu'au vendredi 16 mars 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande déposée ce jour par le Directeur des Services Techniques (R.MORIOT), en vue de stocker les matériaux et engins de chantier de l'entreprise COFELY 127, route de Lyon 03000 Moulins.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au parking de l'impasse de Champfeu, afin de stocker les matériaux et engins nécessaires à la réalisation des travaux du réseau chaleur du parc HLM « Pré-Bercy ».

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 12 mars 2018 et jusqu'au lundi 14 mai 2018**, l'entreprise **COFELY** est autorisée à entreposer ses matériaux et engins de chantier sur le parking de l'impasse de Champfeu.

Article 2 : L'entreprise intervenant sera tenue responsable de tout accident corporel ou matériel qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utiles, les matériaux et engins de chantier seront balisés et mis en sécurité.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande émise par l'entreprise DEMELOC Centre routier RN7 – ZAC des Gris 03400 TOULON/ALLIER

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du domicile de Mr THOBOIS Daniel, sis, 75, rue de la République, afin de procéder à un déménagement à l'aide d'un camion remorque d'une longueur de 15 mètres, immatriculé DC 043 BX.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 4 avril 2018, à partir de 07 h 00 et jusqu'à 18 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise DEMELOC est autorisée à stationner son véhicule sur le trottoir, afin de pouvoir procéder aux opérations de déménagement, le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 3 : Le responsable du déménagement est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par C & A - AVERMES, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 – C & A - AVERMES, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**
- **30 décembre 2018**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue le 13 mars 2018, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guérins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser des travaux de voirie (réparation et réhausse d'une chambre).

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la concession automobile Toyota, sise, RD 707 - ZAC Cap Nord,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 26 mars 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat sera réalisé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçue ce jour, par Mr BOUDIEU Sylvain, adjoint d'exploitation de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, ZA du Larry – 03400 TOULON-SUR-ALLIER

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin de la Chandelle, afin de procéder à des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 mars 2018 au lundi 9 avril 2018**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de la Chandelle**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation et le stationnement sont interdits au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux

Article 2 : Une **dévi**ation sera mise en place par l'entreprise **COLAS**, et maintenue en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise intervenant sur le chantier prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendues responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 7 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour, en vue de faire effectuer des travaux d'insertion de boîte de branchement, par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'allée des Sabottes,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur l'allée des Sabottes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 3 : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
L'adjointe,
Signé
Carine PANDREAU

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu le code rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les corbeaux Freux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°37/2018. Monsieur Claude ROBINET, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser la destruction des corbeaux Freux sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2 : La période de destruction est fixée du **20 mars au 31 décembre 2018**.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

Article 3 : La liste des participants sera adressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le lieutenant de louveterie établira le compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux abattus.

Article 4 : Monsieur le lieutenant de louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des corbeaux Freux, les dispositifs destinés à les capturer. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 4118, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour, en vue de faire effectuer des travaux d'insertion de boîte de branchement, par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'avenue des Isles, sur la portion située entre la station d'épuration et le parc des expositions.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 2 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur l'avenue des Isles** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 3 : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
L'adjointe,
Signé
Carine PANDREAU

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Mme Bouchard - présidente de l'association « les jardins des Isles » en date de ce jour,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de la salle Isléa, en raison de l'organisation du vide grenier de l'association « les jardins des Isles », le dimanche 15 avril 2018.

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de la salle Isléa, le **dimanche 15 avril 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
L'adjointe,
Signé
Carine PANDREAU

Le Maire de la commune d'AVERMES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Charles AUDOUARD, Brigadier-Chef principal, est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Une assermentation a été délivrée à Monsieur Charles AUDOUARD par le Tribunal d'Instance de MOULINS le 21 juin 2007.

Article 3 : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence,

Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes du 1er décembre 2016 dénommé « Vigipirate »,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des mesures de vigilance à mettre en œuvre à l'occasion des fêtes de Pâques, de réglementer le stationnement durant les offices religieux à proximité des édifices dans lesquels ils se déroulent ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les trottoirs situés aux abords directs de l'église Notre Dame de la Salette.

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera le **dimanche 1^{er} avril 2018, de 9h00 à 13h00**

Article 3 : Une signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place 48 heures auparavant par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription (livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux reçue ce jour, par Entreprise DESFORGES rue du Pourtais-03630 Désertines,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 10, rue des anciens combattants d'AFN et ses abords, afin de réaliser une fouille sous trottoir pour la réalisation d'un branchement de gaz.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 9 avril 2018 au mardi 17 avril 2018 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des engins et véhicules intervenant sur le chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat régulé par panneaux B15 et C18 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018 – 1^{ère} séance

01 Débat d'orientations budgétaires

Après un rappel sur la présentation du budget et sur le débat d'orientation budgétaire, monsieur le maire propose d'articuler le débat autour de quatre axes :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2018 ;
2. Une rétrospective financière des années 2013 à 2017 ;
3. Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2018 ;
4. Les budgets annexes.

Monsieur DELAUNAY, délégué aux finances, fait un rappel du contexte économique afin d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir.

Au 1^{er} semestre 2017 le sursaut de l'économie mondiale a commencé à se faire sentir et s'est poursuivi et raffermi cet automne, avec une croissance mondiale à 3,6 % en 2017 contre 3,1 % en 2016. On attend une croissance mondiale de 3,7 % en 2018, dynamique qui s'explique en partie par un rebond de la production industrielle et une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux.

La zone euro est l'emblème de cette dynamique qui s'est élevée à 2,4% en 2017, soit 0,6 point de plus par rapport aux prévisions du mois de juin. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Mais cette reprise pourrait être de courte durée. En effet, une baisse de la croissance du PIB est prévue pour 2018 (2,1% en 2018 contre 2,4% en 2017). La consolidation de la croissance à long terme reste donc très incertaine.

Selon les experts de la BCE, le taux d'inflation de la zone euro a été inférieur aux attentes puisqu'il s'établit à 1,4% et reste bien inférieur à l'objectif de 2% fixé par la BCE.

En France, après trois années de croissance modeste autour de 1%, la croissance devrait atteindre 1,8% en 2017 compte tenu du sursaut du tourisme et du redémarrage de la fiscalité des entreprises.

Pour 2018, les prévisions de croissance nationale sont stables avec un taux de 1.7 % légèrement ralenti par la demande intérieure et en particulier l'investissement privé, mais accompagnée d'une baisse du chômage qui pourrait être accentué grâce à la nouvelle législation sur le travail et l'allègement de la fiscalité des entreprises.

Après s'être établie à un niveau de 1.2% en 2017, l'inflation resterait en 2018 sur un rythme proche grâce aux mesures fiscales dur le tabac et l'énergie, avant d'augmenter de nouveau nettement en 2020.

S'agissant du déficit public, il serait juste inférieur à 3% du PIB en 2017 (2.9%) et 2018, compte tenu du remboursement de la taxe sur les dividendes suite à la décision du conseil constitutionnel, nécessitant un pilotage renforcé des dépenses.

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. En 2017, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux pour le bloc communal à hauteur de 1 Milliards d'€ au lieu des 2 Milliards d'€ initialement prévus.

Avermes a été concernée par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et a connu une baisse de 52 756 € en 2014, 108 485 € en 2015, 106 608 € en 2016, 81 793 € en 2017 et prévoit une baisse de 5 887 € pour 2018.

En effet, suite aux dernières élections présidentielles et législatives de 2017, l'objectif du gouvernement est la réalisation sur la durée du quinquennat, de 13 milliards d'économies en dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, par rapport à leur évolution naturelle. À la différence des années précédentes, ces économies ne seront pas essentiellement obtenues par la diminution des dotations de l'État mais devront être réalisées par les collectivités sur la base d'un pacte financier conclu entre l'État et les 319 plus grandes collectivités, qui limiterait l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an jusqu'en 2022, inflation comprise.

Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne ainsi d'un retour à un rythme de progression des enveloppes destinées à la péréquation deux fois moins élevé qu'en 2017 pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotations de solidarité rurale (DSR) et d'un gel de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Par principe de prudence, la commune d'Avermes a budgétisé la somme de 35 000 € au titre de la DSR 2018 comme en 2017.

En matière de péréquation horizontale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à un million d'euros, soit à son niveau de 2017. Par mesure de prudence, la commune d'Avermes a pris la décision de remettre un reversement au titre du FPIC de 31 500 € pour 2018.

Par ailleurs, on constate une stabilisation du taux de Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) maintenu à 16,404% comme en 2017.

Egalement, l'État a reconduit le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires qui représente 50 € par élève pour les communes qui ont choisi de poursuivre une organisation de temps scolaire de 4,5 jours ou de 8 demi-journées avec mercredi matin.

Les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux vont connaître une revalorisation de 1% mais les recettes fiscales issues des trois taxes restent incertaines, notamment en raison de la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement de 30% en 2018 pour les ménages concernés (80% annoncé), 65% en 2019 afin d'atteindre une exonération totale en 2020.

Ainsi, si une compensation par l'État est prévue dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, il est actuellement impossible de déterminer avec précision les recettes qui seront perçues en l'absence de données sur la proportion de ménages qui bénéficieront du dégrèvement sur la taxe d'habitation.

Si le PLF 2018 stabilise les concours de l'État pour 2018 aux collectivités, des mesures sont prises en matière de fonctionnement et d'endettement des collectivités et démontrent la volonté du gouvernement de faire participer très activement les collectivités locales à la réduction du déficit public.

Monsieur le maire suggère, compte tenu du contexte contraint, que l'on poursuive une gestion rigoureuse du budget principal de la commune. Les dépenses de fonctionnement devront être, comme les années précédentes, maîtrisées afin de pouvoir diminuer l'endettement de la commune tout en réalisant des investissements précieux pour le tissu économique local.

Il précise cependant que le budget 2018 pourrait être ajusté en cours d'exercice compte tenu des incertitudes relatives aux réformes nationales annoncées en ce début d'année.

Enfin, il précise que s'agissant des budgets annexes de la commune (Isléa et les Portes d'Avermes), ils restent stables et que si la contribution de la commune au budget annexe d'Isléa augmente légèrement cette année, cela s'explique par la mise en place d'une solution de rafraîchissement de la salle de spectacle.

Monsieur le maire propose que les priorités de la municipalité soient les suivantes :

- Poursuite des projets en cours (CCAB, ZAC Cœur de Ville, construction de la Halle du marché...)
- Reconduction des subventions aux associations
- Poursuite et développement des actions en faveur de la jeunesse
- Amélioration cadre de vie (aménagement parc de l'église, travaux de voirie, travaux sur les bâtiments communaux, mise en accessibilité des bâtiments publics, fleurissement de la commune...)
- Renouvellement matériel informatique, équipements techniques et parc automobile de la commune

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des Avermois, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux, taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation, et ceci maintenant depuis plus de 12 ans.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et du délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité des votants prend acte du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu avant le vote du budget de l'exercice 2018 de la commune d'Avermes qui interviendra au conseil municipal du 15 février 2018 et approuve le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, ci-annexé.

Présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Introduction :

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Etre informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- Préciser la situation financière de la Commune d'Avermes ;
- Présenter les projets pour l'année 2018 et leurs répercussions sur le budget.

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le débat d'orientations budgétaires :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

- ✚ Le cadre de l'élaboration du budget 2018,
- ✚ la rétrospective financière des années 2013 à 2017,
- ✚ les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2018.

I – Le cadre de l'élaboration du budget 2018 :

1.1 – Aperçu de l'environnement macro-économique

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

● *L'environnement International*

D'après le FMI et le dernier rapport de l'OCDE, le sursaut de l'économie mondiale qui a commencé à se faire sentir au premier semestre 2017 s'est poursuivi et raffermi cet automne, avec une croissance mondiale à 3,6 % en 2017 et attendue à 3,7 % en 2018 (contre 3,1 % en 2016).

Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016. Une tendance confirmée par l'Organisation du commerce mondiale qui vient également "de revoir nettement à la hausse ses prévisions de croissance du commerce pour 2017, suite à l'accélération marquée de la croissance du commerce mondial au premier semestre de l'année". Les dépenses des entreprises dans les technologies ont également été évaluées à la hausse.

● *L'environnement Européen*

La zone euro est l'emblème de ce retour à meilleur fortune avec une croissance du PIB qui a dépassé les attentes au premier semestre 2017. Dans l'union monétaire, la croissance devrait s'élever à 2,4% en 2017 (+0,6 point par rapport aux prévisions du mois de juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage. La reprise est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Mais cette reprise pourrait être de courte durée. En effet, une baisse de la croissance du PIB est prévue pour 2018 (2,1% en 2018 contre 2,4% en 2017). La consolidation de la croissance à long terme reste donc très incertaine.

Selon les experts de la BCE, le taux d'inflation de la zone euro a été inférieur aux attentes puisqu'il s'établit à 1,4% et reste bien inférieure à l'objectif de 2% fixé par la BCE.

● *L'environnement national*

En France, d'après les dernières prévisions de l'Insee, la croissance devrait atteindre 1,8% en 2017, soit 0,2 point de plus que ce qui était prévu en juin, après trois années de croissance plus modeste autour de 1%. Ce net rebond de la croissance est notamment dû au sursaut du tourisme et au redémarrage du secteur de la construction.

Pour 2018, les prévisions de croissance nationale sont stables avec un taux de 1.7 % légèrement ralenti par la demande intérieure et en particulier l'investissement privé, mais accompagnée d'une baisse du chômage qui pourrait être accentué grâce à la nouvelle législation sur le travail et l'allègement de la fiscalité des entreprises.

Après s'être établie à un niveau de 1.2% en 2017, l'inflation resterait en 2018 sur un rythme proche grâce aux mesures fiscales sur le tabac et l'énergie, avant d'augmenter de nouveau nettement en 2019 et 2020.

S'agissant du déficit public, il serait juste inférieur à 3% du PIB en 2017 (2.9%) et 2018, compte tenu du remboursement de la taxe sur les dividendes suite à la décision du conseil constitutionnel, nécessitant un pilotage renforcé des dépenses.

1.2- Incidences du Projet de Loi de Finances 2018 pour les collectivités :

Suite aux dernières élections présidentielles et législatives de 2017, l'objectif du gouvernement est la réalisation sur la durée du quinquennat, de 13 milliards d'économies en dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, par rapport à leur évolution naturelle.

À la différence des années précédentes, ces économies ne seront pas essentiellement obtenues par la diminution des dotations de l'État mais devront être réalisées par les collectivités sur la base d'un pacte financier conclu entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités, qui limiterait l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an jusqu'en 2022, inflation comprise.

L'objectif porte donc à la fois sur l'évolution du besoin de financement annuel et sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur.

• Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales sont très majoritairement financés par l'intermédiaire de prélèvements sur recettes, évalués à 40,3 milliards d'euros pour 2018 contre 44,5 milliards d'euros en version actualisée en 2017.

Cette diminution d'environ 4 milliards d'euros est essentiellement portée par **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** mais touchera uniquement les régions qui voient la DGF remplacée par une fraction du produit de la TVA.

Ainsi, conformément aux annonces du gouvernement, le projet de loi de finances pour 2018 maintient le montant de la DGF du bloc communal à son niveau de 2017, à l'issue de 4 années successives de diminutions. Mais cela repose sur un contrat de confiance entre l'Etat et les collectivités qui devront s'engager à diminuer leurs dépenses de fonctionnement. Le PLF prévoit ainsi la mise en œuvre d'un mécanisme de correction en complément du dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités. En cas d'écart par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement, les concours financiers de l'État ou les ressources fiscales affectées pourront être réduits.

La dotation forfaitaire 2018 pourrait connaître pour certaines communes une baisse du fait du mécanisme d'écrêtement destiné chaque année à financer notamment la hausse annuelle des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Dans ces circonstances, la prudence impose d'anticiper une éventuelle réduction des dotations de l'État à destination des collectivités.

Pour la commune d'Avermes, une légère baisse de la DGF est à prévoir malgré la suppression de la contribution au redressement des finances publiques.

	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
DGF	526 437 €	417 952 €	311 344 €	229 551 €	223 664 €
Variation annuelle	- 52 759 €	- 108 485 €	- 106 608 €	- 81 793 €	- 5 887 €
% variation	- 9,09 %	- 20,60 %	- 25,50 %	- 26,27 %	- 2.56 %

Les baisses successives de DGF s'expliquent essentiellement par la contribution au redressement de finances publiques. Sur la période 2013 à 2017, la baisse cumulée s'élèverait à 349 645 €.

● La péréquation :

Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne néanmoins d'un redéploiement au sein de la DGF de 190 millions supplémentaires à destination des enveloppes destinées à la péréquation :

- 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSU) ;
- 90 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- 10 millions pour les départements.

Notons que cette hausse est financée par les collectivités locales elles-mêmes puisque la moitié est financée par des redéploiements au sein de la DGF et l'autre moitié par les dotations servant de variables d'ajustement.

En lien avec l'arrêt de la baisse des dotations, le PLF 2018 prévoit donc le retour à un rythme de progression de DSU et DSR deux fois moins élevé qu'en 2017 (+ 180 millions d'euros en 2017 pour la DSU et la DSR) et un gel de la DNP.

Par principe de prudence, la commune d'Avermes a budgétisé la somme de 35 000 € en 2018.

En ce qui concerne la péréquation horizontale (*mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales*) du bloc communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à un million d'euros, soit à son niveau de 2017.

Le Gouvernement propose donc de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2017, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

S'agissant de la commune d'Avermes, il convient de rappeler que si depuis 2014, le reversement de la commune au titre du FPIC ne cessait de croître (11 828 € euros en 2014, 17 034 euros en 2015 et 31 088 € euros en 2016), la commune d'Avermes a connu une situation exceptionnelle en 2017 en étant bénéficiaire de 36 325 €, suite à l'éligibilité de la communauté d'agglomération après redécoupage communautaire.

Pour 2018, la ville d'Avermes a pris la décision de remettre un reversement au titre du FPIC de 31 500 € par mesure de précaution.

● La fiscalité :

Le PLF 2018 reprend l'engagement du Président de la République d'exonérer 80% des ménages du paiement de **la taxe d'habitation** au titre de la résidence principale perçue par les communes.

La réforme sera mise en œuvre progressivement pour une application totale en 2020. Pour 2018 et 2019, le paiement de la taxe d'habitation pour les ménages concernés fera l'objet d'un dégrèvement de 30% puis de 65%. Il s'agit des contribuables dont les ressources ne dépassent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence de base pour une part, majorées de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire.

Les dégrèvements seront intégralement compensés par l'État dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements décidées par les communes seront supportées par les contribuables.

Budgétairement, la réforme aura donc pour conséquence de réduire le montant des contributions directes et d'augmenter celui des compensations de l'État de manière identique. En l'absence de données sur la proportion de ménages qui bénéficieront du dégrèvement sur la taxe d'habitation, il est actuellement impossible de déterminer avec précision les recettes qui seront perçues sur chacun de ces deux chapitres. A noter que les dispositifs d'exonérations déjà existants au profit des personnes modestes continueront à être assurés par les collectivités compte tenu de la minoration des compensations de ces exonérations.

Enfin, de manière globale, **l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes locales** (TH, TFB, TFNB) est attendue autour de 1 % (inflation constatée entre juillet 2016 et août 2017 est de 0.8%) : pour rappel, la loi de finances pour 2017 avait modifié le dispositif de revalorisation des bases fiscales pendant l'examen de la loi de finances en prévoyant qu'à compter de 2018, la revalorisation des bases fiscales sera liée à l'inflation constatée.

Pour la commune d'Avermes, les recettes liées aux taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti représentent 42 % des recettes de fonctionnement, dont 1 M€ pour la taxe d'habitation. La question de la pérennité dans le temps de la compensation des dégrèvements par l'Etat est un facteur majeur d'incertitude sur l'évolution du budget communal dans les prochaines années.

● L'automatisation du FCTVA

Principal concours en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010.

Le taux de compensation forfaitaire est maintenu à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 : en effet, la dotation perçue en 2018 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2017, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie puisque la commune d'Avermes bénéficie d'une dérogation en raison de son engagement dans le Plan de Relance pour l'Economie 2009/2010.

Le PLF 2018 intègre également le dispositif législatif de la réforme d'automatisation du FCTVA : ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, les attributions du FCTVA pour certaines dépenses d'investissement limitativement énumérées seront déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

● Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Créé en 2016, le **DSIL** est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales.

Pour 2018, cette dotation se structure en deux enveloppes de 615 M€ pour la première et 50 M€ pour la seconde, soit un total de 665 M€. La première enveloppe s'inscrit clairement dans le prolongement de la dotation 2017 en accompagnant le financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et groupements (transition énergétique, logement, mobilité, l'environnement, l'accessibilité...) auxquelles s'ajoutent pour 2018 les projets relatifs aux bâtiments scolaires et les contrats de ruralité (45 M€).

La seconde enveloppe s'adresse aux communes et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) qui s'engagent sur la base d'un contrat avec le Préfet, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation. Ce contrat indique notamment le délai de réalisation de l'objectif en matière de dépenses de fonctionnement, les modalités de mise en œuvre et de suivi de cet engagement ainsi que les mesures destinées à en assurer la réalisation.

● Les autres mesures

✚ *La reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires*

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Le fonds pour la rentrée 2017-2018 est maintenu pour les communes qui ont choisi de rester sur une organisation de temps scolaire de 4,5 jours ou de 8 demi-journées avec mercredi matin.

✚ *Les charges de personnel*

- Les charges des collectivités liées à leur contribution au CNFPT sont maintenues à 0,9% pour 2018.
- Le PLF 2018 rétablit le jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnes du secteur public.
- Le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires ne sera pas revalorisé pour l'année 2018.
- Le dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), induisant une refonte des grilles de carrière et des rémunérations des agents publics dont certaines mesures devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 est reporté d'un an.
- Cependant, la refonte du régime indemnitaire des agents publics avec la mise en œuvre du nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, à savoir le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle), induira indéniablement des dépenses nouvelles en la matière. En effet, le RIFSEEP se compose de deux parts : la part fixe IFSE qui correspond au régime indemnitaire actuellement versée aux agents tenant à valoriser l'exercice des fonctions et une part variable, le CIA qui récompense la manière de servir des agents. Or, cette part variable n'existait pas dans la plupart des collectivités et son incidence budgétaire doit donc être prise en compte.
- La mise en œuvre d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018 à verser par les employeurs publics aura un impact financier conséquent pour les collectivités : en effet, afin de compenser l'augmentation du taux de la CSG de 1.7%, une indemnité compensatrice sera versée aux agents publics par leurs employeurs. Néanmoins, cette indemnité versée par les collectivités devrait être également compensée par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL.
- Cette hausse de la CSG sera cependant également compensée par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% à compter du 1^{er} janvier 2018.

✚ *Un encadrement des dépenses publiques locales et une règle d'or renforcée*

Si le PLF 2018 stabilise les concours de l'Etat pour 2018 aux collectivités, des mesures sont prises en matière de fonctionnement et d'endettement des collectivités et démontrent la volonté du gouvernement de faire participer très activement les collectivités locales à la réduction du déficit public :

- Encadrement de l'évolution du solde budgétaire : l'objectif fixé dans la loi de programmation se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.
- Diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement : la diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2% inflation comprise, et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2% et la hausse moyenne de +25%/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros.

Et s'ajoute un renforcement de la règle d'or qui encadrerait le ratio d'endettement des collectivités (ratio entre l'encours de la dette est la capacité d'autofinancement), décliné par catégories de collectivités et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Il vise à s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

II – Rétrospective financière des années 2013 à 2017

À la lecture des résultats comptables des 5 années allant de 2013 à 2017, plusieurs constats peuvent être établis et témoignent de la santé financière de la commune d'Avermes.

Les **recettes de gestion** augmentent de 4.21 % sur cette période 2013/2017 et s'établissent en volume à près de 5,335 M€. Les dotations et participations diminuent de 18.43 % sur 5 ans. La baisse de la DGF de 60.63 % sur la période (en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques, apparue en 2014), ainsi que les compensations fiscales expliquent cette diminution.

Les recettes directes fiscales augmentent de 13.80 %. Cette hausse s'explique par une augmentation des bases des taxes et l'élargissement de l'assiette, sans jamais augmenter les taux d'imposition sur ladite période.

Les **dépenses de gestion** augmentent de 1,41% et s'établissent en volume à un peu plus de 4,048 M€. Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 4.26% sur cette période de 5 ans. Malgré une rigueur sur les remplacements, ceci s'explique notamment par le PPCR, le dégel du point d'indice, l'augmentation des taux de cotisation des charges patronales et l'effet Glissement Vieillesse Technicité.

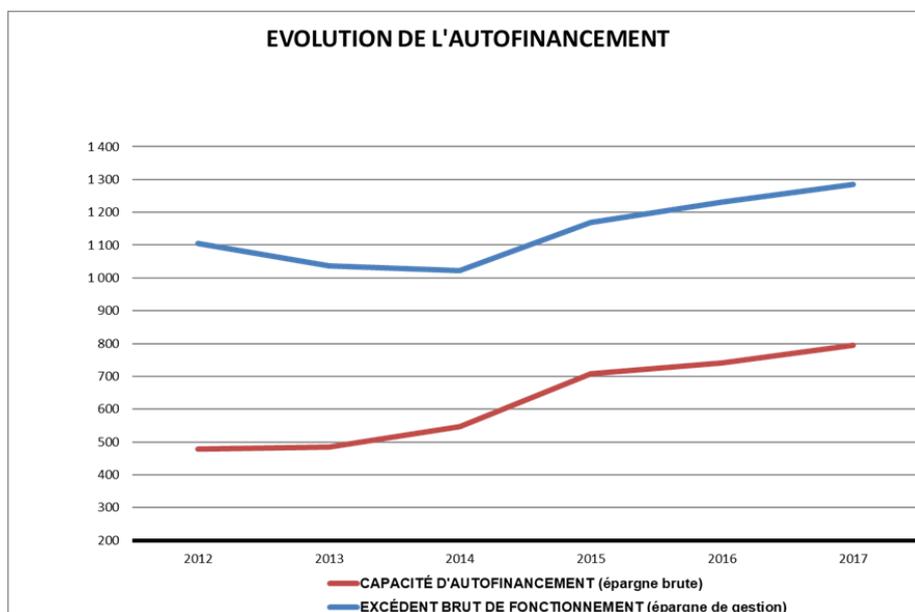
Les charges à caractère général diminuent de 19.22 %.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Au dernier compte administratif disponible (2016), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 742 k€. Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 6 dernières années ainsi qu'une estimation de la CAF (795 K€) du CA 2017 par rapport aux derniers éléments disponibles.



La CAF brute met en évidence :

- la baisse des recettes réelles de fonctionnement liés à la diminution des dotations enclenchée à partir de 2014 ;
- la mise en place de la TLPE en 2017 ;
- la reprise naturelle de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017 (dégel de l'indice 2^{ème} phase, mise en œuvre du PPCR...).

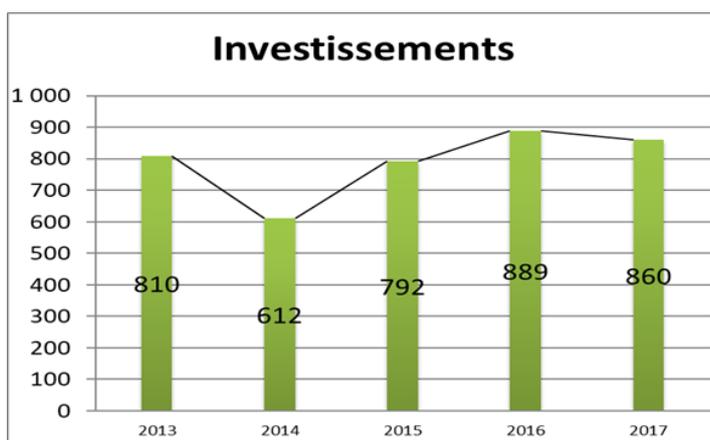
Pour 2017, la CAF brute devrait selon les premières estimations atteindre environ 795 K€ soit une hausse de 53 k€ par rapport à 2016.

Cette augmentation s'explique pas :

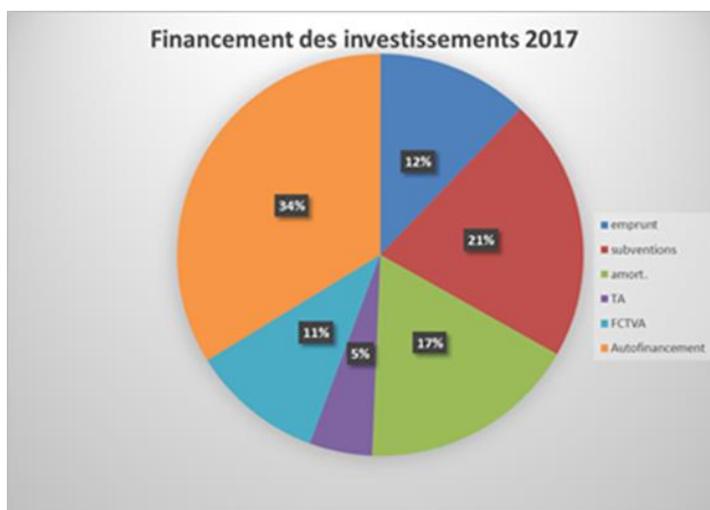
- ✓ *Le dynamisme des bases fiscales.*
- ✓ *La contribution au déficit public divisée par deux pour le bloc communal.*
- ✓ *La recette encaissée au titre de la TLPE*
- ✓ *Un reversement au profit de la commune du FPIC*
- ✓ *Une baisse des charges financières*

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, la CAF nette dégagée a permis de financer environ 34% des investissements 2017.

Le montant total des dépenses d'investissements 2017 (hors dette) est 860 K€ ce qui correspond à la moyenne de ces dernières années.



S'agissant des recettes d'investissements 2017, la totalité du financement des investissements est détaillée dans le graphique ci-après :

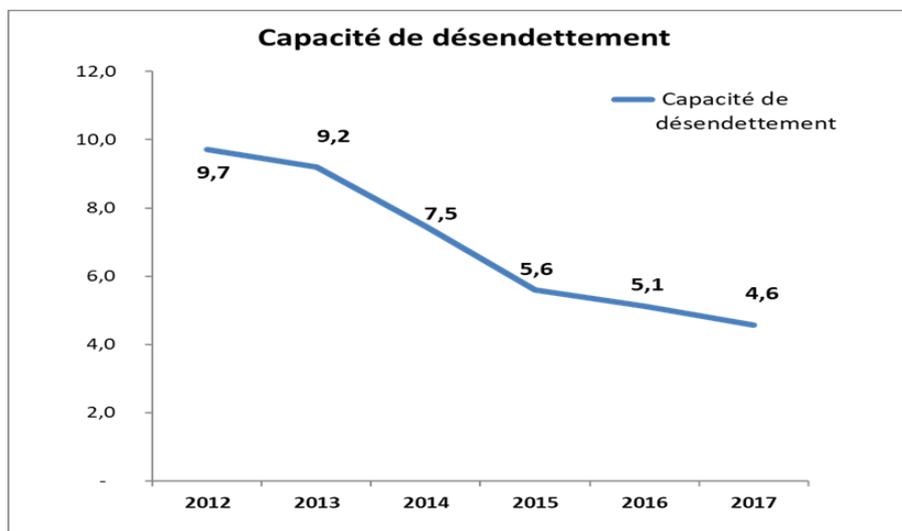


La dette globale a diminué de 923 279.24 € entre 2013 et 2017.

L'encours de la dette par habitant est donc passé de 1123 € à 885 € entre 2013 et 2017.

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne.

En 2017, la capacité de désendettement atteindrait 4,4 ans. Ceci démontre la bonne santé financière de la commune étant entendu que ce ratio ne doit pas en principe excéder 11-12 ans, seuil critique.



III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s’insère le budget 2018

Les projets de budget 2018 s’inscrivent d’une part dans un contexte d’incertitudes sur l’évolution des recettes (exonération de la taxe d’habitation, évolution incertaine de la DGF, éligibilité fragile au FPIC...) et sur les conséquences financières de l’exercice des nouvelles compétences. D’autre part, ils prennent en compte le projet de territoire porté par la municipalité et dont les objectifs sont de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d’équipements performants et modernes pour des services publics efficaces et pour répondre aux besoins de la population et de poursuivre nos investissements pour offrir un meilleur cadre de vie à nos administrés.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent ainsi la volonté de la commune d’Avermes de maintenir une solide capacité financière d’actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l’investissement, favorable à l’économie et à l’attractivité du territoire.

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

A) Des dépenses générales stables

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

Les charges générales

L’inflation prévue en 2018 est de 1,2%. Cela va avoir un impact sur le coût des matières premières (EDF, Gaz, alimentation...). Pour autant, la municipalité entend poursuivre le suivi rigoureux des charges mis en place.

Ainsi, les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les dépenses de personnel

Pour 2018, les augmentations que nous pouvons anticiper seront les suivantes :

- La mise en place du RIFSEEP
- L’effet Glissement Vieillesse Technicité ;
- Le SMIC a été revalorisé de 1,4 % au 1^{er} janvier 2018 ;
- L’augmentation des cotisations retraite suite à la revalorisation des taux de cotisation fixés à 30,65% en 2018.
- L’indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018

Ces augmentations engendreront un surcoût sur le budget 2018 mais il sera compensé d'une part par une diminution du nombre d'heures supplémentaires compte tenu de l'absence d'opérations électorales en 2018 et d'autre part, grâce à la poursuite de la rigueur mise en œuvre sur les remplacements.

Des formations payantes obligatoires sont également prévues (recyclage sauveteur secouriste du travail, évacuation incendie, AIPS, prévention risques liés à l'activité physique...).

Enfin comme chaque année, la collectivité fera appel à des étudiants durant les mois de juillet et août. Il s'agit là d'une contribution modeste, mais démontrant l'implication de la collectivité en faveur des jeunes étudiants avermois.

Ainsi, les charges de personnel devraient se stabiliser sur l'exercice 2018.

Les participations communales

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales, ce poste budgétaire devrait augmenter au moins du taux de l'inflation et parfois plus selon les structures.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Estimations 2018
SD IS	123 919 €	126 522 €	127 661 €	128 172 €	128 172 €	128 467 €	129 630 €
SD E	92 436 €	86 460 €	140 042 €	157 294 €	172 049 €	125 154 €	135 461 €

Les variations des participations au syndicat d'électricité sont dues au programme d'enfouissement des réseaux électriques et à l'éclairage public payé au SDE depuis 2014.

Globalement, **les participations communales devraient donc augmenter en 2018.**

L'état de la dette

Le montant de remboursement des intérêts baisse sensiblement depuis 2012 et continuera à diminuer en 2018 pour deux raisons : les taux d'intérêt faibles sur le marché financier et le fait que la collectivité rembourse désormais plus de capital que d'intérêts.

L'endettement s'établit donc à 3,533 M€ en fin d'année 2017 et l'encours de la dette par habitant est évalué pour 2018 à 774 € et est susceptible d'évoluer en cas de contraction d'un nouvel emprunt.

B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services

Le soutien au monde associatif et au CCAS

La collectivité finance également le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention. Celle-ci sera légèrement diminuée en 2018, à la demande de ce dernier.

Une reconduction des subventions accordées aux associations sera envisagée en 2018.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Associations	81 365 €	78 669 €	79 028 €	78 483 €	78 450 €	78 121 €	80 000 €
CCAS	21 000 €	26 000 €	24 000 €	18 000 €	16 000 €	16 000 €	15 000 €

La jeunesse

➤ Le multi-accueil « La Souris Verte » et le Relais d'Assistantes Maternelles « RAM »

Pour améliorer l'accueil des enfants de la crèche et du RAM, des aménagements sont prévus en 2018 :

- Renouvellement du petit mobilier
- Maintenance du nouveau logiciel d'accueil des enfants

Les interventions de professionnels extérieurs afférentes à l'éveil musical et culturel, ainsi que les sorties au profit des enfants sont maintenues.

➤ Le restaurant scolaire

Pour améliorer l'accueil des enfants déjeunant au restaurant scolaire dont l'effectif est en augmentation, du petit mobilier et de la vaisselle seront également achetés en 2018. Il convient de souligner le développement de l'approvisionnement local afin de favoriser les circuits courts et l'augmentation de l'utilisation de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune) mais aussi le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Au titre de 2017, un certain nombre d'activités ont ainsi été proposées aux jeunes et mises en place au profit des membres de la Junior Association : Galette des rois avec les aînés, Carnaval de Moulins (char Astérix et Obélix), Tournoi Fifa 17, Projet culturel CNCS en partenariat avec le Pays de Moulins et le centre socio-culturel de Jaligny, stage de théâtre, actions intergénérationnelles au domicile des Seniors Fiesta Halloween et Winter Holidays Party pour les 10 ans de la Junior Association.

De nombreuses activités sont prévues pour 2018, notamment : Séjours Ski et été, des nouveaux équipements pour les activités de la Junior et des sorties pour le Conseil Municipal des Jeunes.

➤ La vie scolaire

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'ALJA assure la gestion :

- de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 2 à 17 ans, les mercredis après-midi, les petites et les vacances d'été.
- de l'accueil post et péri scolaire des enfants des maternelles et primaires des deux groupes scolaires les lundis, mardis, mercredis après-midi, jeudis et vendredis de l'année scolaire.
- de l'animation du temps repas et de la pause méridienne dans les deux groupes scolaires.
- de l'animation des temps d'activités périscolaires auprès des élèves des classes maternelles et primaires de la commune, de 16 h à 17 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ce service à hauteur de 234 000 €.

Par ailleurs, une aide aux devoirs est également assurée par l'agent en charge de la politique jeunesse.

Le soutien à la politique petite enfance/enfance/ jeunesse sera maintenu en 2018.

➤ L'entretien de la commune

Comme chaque année, les services techniques de la commune œuvrent pour entretenir notre patrimoine communal en réalisant des travaux sur les bâtiments communaux, notamment les bâtiments scolaires, et Assurent l'entretien de la voirie communale ainsi que des espaces publics.

Les dépenses afférentes à cet entretien sont maintenues pour 2018 afin notamment de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments, l'aménagement du parc de l'Eglise, le fleurissement de la commune, d'assurer le bon fonctionnement du parc automobile et de maintenir en bon état les bâtiments communaux (électricité, plomberie, chauffage...).

3.2 Les recettes de fonctionnement :

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes (taxe sur l'électricité et sur la publicité). Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

Comparatif de certaines recettes de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	579 196 €	526 437 €	417 952 €	311 344 €	229 551 €	223 664 €
Droits de mutation	41 131 €	30 997 €	28 168 €	30 166 €	32 029 €	25 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	101 409 €	101 397 €	101 266 €	101 133 €	101 620 €	75 000 €
Compensations	74 675 €	74 579 €	77 229 €	61 943 €	82 919 €	65 500 €
TLPE					102 245 €	90 000 €

La fiscalité locale : le maintien du gel des taux

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, excepté la TH

En %	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne strate communes de 3500 à 5000 habitants 2016
TH	16,86	16,86	16,86	16,86	16,86	16,86	14,24
TFB	16,54	16,54	16,54	16,54	16,54	16,54	19,27
TFNB	35,24	35,24	35,24	35,24	35,24	35,24	52,24

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui sert au calcul des bases d'imposition est fixé à 1 % pour 2018.

Cependant, compte tenu de la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation de 2018 à 2020, il ne peut y avoir de certitude à ce jour sur le calcul des recettes fiscales qui en découleront en 2018.

3.3 Les recettes d'investissement :

Les principales ressources d'investissement sont représentées par l'autofinancement (Fonds de Roulement), le FCTVA, la Taxe d'Aménagement, la dotation aux amortissements, les subventions et l'emprunt.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part capital de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours. L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

Comparatif de certaines recettes d'investissement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
FCTVA	173 858 €	128 174 €	118 473 €	99 206 €	121 324 €	131 684 €	110 000 €
TA	62 603 €	20 982 €	40 096 €	135 062 €	49 686 €	63 260 €	25 000 €

Globalement, les recettes d'investissement devraient être maintenues en 2018 compte tenu de la hausse de certaines subventions qui compense la diminution d'autres de ces recettes. .

3.4 Les dépenses d'investissement :

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2018-2020.

Pour ne citer que les projets majeurs pour 2018, la municipalité entend continuer à mener et finaliser les efforts d'investissement pour une qualité de vie et une attractivité de la commune.

La poursuite des projets en cours

- le Contrat Communal d'Aménagement du Bourg avec en 2018 l'aménagement de la rue de la Chandelle, des Gravettes et d'une partie du parc de l'Eglise, l'acquisition de barrières et la signalétique pour un montant global de 350 000 € ;
- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 21 000 € et la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC d'un montant prévisionnel de 36 000 € ;
- la construction de la Halle du marché pour un montant prévisionnel de 300 000 € ;
- la réhabilitation du Presbytère avec des frais d'étude d'architecte estimés à 15000 € ;

L'amélioration du cadre de vie

- Divers travaux de voirie sont notamment prévus sur l'ensemble de la commune pour un montant prévisionnel de 100 000 € ;
- Les travaux sur les bâtiments pour un montant prévisionnel de 117 300 € : réfection sols et peinture des bâtiments scolaires, protection des murs du multi-accueil, étude géothermique des groupes scolaires,

Autres investissements

- La mise en conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de la commune ;
- Le renouvellement du matériel informatique ;
- Le renouvellement du parc automobile ;
- Le changement du standard téléphonique et des postes téléphoniques ;
- L'achat de foncier suivant les opportunités.
- L'éventuelle réalisation d'un nouvel équipement sportif (stade) sous réserve de l'obtention certain de financements.

Le plan pluriannuel des principaux investissements de la collectivité est établi sur 3 ans.

IV- Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

4.1- Le budget annexe d'Isléa

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale

On constate depuis 2013 un maintien sensiblement identique du montant annuel des recettes tirées de la location de la salle de spectacle Isléa ainsi que du montant de la participation communale.

Pour 2018, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre du budget primitif à ce budget annexe à hauteur de 177 690 € est supérieure en raison d'investissements techniques (projecteurs, amplificateur...), mais surtout de l'installation d'un système de rafraîchissement de la salle. Cependant, l'objectif reste un contrôle des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant une politique tarifaire sociale.

4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers.

Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété.

Depuis 2013, on constate une stabilité des recettes de fonctionnement perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses.

Pour 2018, l'assemblée générale des copropriétaires a voté le financement de la réfection de la toiture. Le montant global des travaux est réparti selon la surface commerciale des propriétaires. Pour la commune, l'estimation est de 29 000 €.

Lesdits travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement afférent à ce budget.

Conclusion

La gestion engagée jusqu'ici a permis à la commune de tenir une situation financière saine et de mener les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie.

Le budget 2018 va s'inscrire dans un contexte national contraint qui nous amènera, de nouveau, à maintenir les services dans la rigueur de gestion instaurée dans la recherche permanente de réduction de la dépense.

Comme les années précédentes, les élus ont donc choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et tout en finalisant les projets en cours. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, le volume des investissements restera conséquent.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent ainsi la volonté de la collectivité :

- De ne pas alourdir la fiscalité,
- De maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité.

Parmi les priorités : améliorer le cadre de vie des habitants, satisfaire les besoins de la population en renforçant et en développant nos actions au profit de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des seniors, poursuivre l'accueil en centre bourg de nouveaux commerces et services à la personne, développer une offre de logement en cœur urbain et y accueillir de nouveaux commerçants non sédentaires grâce à la construction d'une halle du marché, offrir des animations diverses et variées, soutenir la vie associative locale, se doter d'équipements sportifs de qualité, sont autant d'engagements que nous souhaitons tenir et poursuivre en 2018.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des Avermois, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux, taxes foncières et taxe d'habitation, et ce maintenant depuis plus de 12 ans.

Le budget prévisionnel 2018 sera soumis au conseil municipal du 15 février 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018 – 2ème séance

01 Demande de rétrocession d'une concession funéraire acquise au columbarium dans le cimetière communal par madame Sylvie ANDRÉ

Par courrier du 27 novembre 2017, madame Sylvie ANDRÉ, domiciliée 41 rue du Pont de Bois à Moulins, titulaire de la case du columbarium n° 14, pour une durée de 15 ans, située au cimetière d'Avermes, acquise le 09 mars 2005, a fait part de son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune.

Cette case étant libre de toute urne, suite à l'opération d'exhumation qui s'est déroulée le 14 décembre 2017, la commune peut si elle le souhaite accepter cette rétrocession et rembourser au titulaire le prix de la concession au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale de la commune, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

La commune a encaissé 300 euros – 100 euros (part CCAS) soit 200 euros. Le calcul du temps restant à courir est de 15 ans soit 180 mois – 8 ans et 9 mois soit 105 mois = 75 mois restants, soit 200 euros / 180 mois = 1,12 euros X 75 mois restants = 84,00 euros.

Cette concession a été attribuée à madame Sylvie ANDRÉ, pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au centre communal d'action sociale d'Avermes, la commune devrait lui rembourser la somme de 84,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession de la concession par madame Sylvie ANDRÉ, de la case n°14 du columbarium située au cimetière communal d'Avermes,
- d'autoriser le remboursement à madame Sylvie ANDRÉ pour un montant de 84,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la rétrocession de la concession par madame Sylvie ANDRÉ, de la case n°14 du columbarium située au cimetière communal d'Avermes et autorise le remboursement à cette dernière pour un montant de 84,00 euros.

02 Motion de soutien aux avocats des barreaux de Cusset, Montluçon et Moulins – Projet de réforme de la carte judiciaire

Le projet de réforme de la carte judiciaire lancé par le gouvernement inquiète fortement les avocats des barreaux de Cusset, Montluçon et Moulins. En effet, les "cinq chantiers de la justice" lancés par la ministre et qui doivent "transformer le secteur" font craindre la suppression de juridictions dans leur implantation et autonomie actuelle ainsi que dans leur pleine compétence.

Pour les avocats de ces trois barreaux, il n'est pas envisageable que l'un des bassins de vie de l'Allier perde son tribunal en raison de l'impérieuse nécessité d'assurer la proximité du justiciable et de la justice. Ils rappellent ainsi leur attachement au maintien d'une justice de proximité car la présence d'un tribunal est tout aussi indispensable que celle de l'école, de la mairie ou de l'hôpital.

Ces services publics sont essentiels à la vitalité des territoires qui souffre injustement d'une inutile commisération et le rôle de l'Etat est de leur permettre de vivre et de faire connaître leurs richesses humaines, sociales et économiques.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux avocats des barreaux de Cusset, Montluçon et Moulins qui exigent le maintien de la totalité de leurs juridictions dans leur plein exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte une motion de soutien aux avocats des barreaux de Cusset, Montluçon et Moulins qui exigent le maintien de la totalité de leurs juridictions dans leur plein exercice.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

01 Demande de rétrocession d'une concession acquise au cimetière communal par monsieur Lionel RENAUD

Par courrier du 23 janvier 2018, monsieur Lionel RENAUD, domicilié 12 chemin des Champs Girauds, titulaire de la concession perpétuelle n° B 18, située dans l'ancien cimetière d'Avermes, acquise le 04 août 1978, a fait part de son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune.

Monsieur RENAUD indique que cette concession dispose d'un caveau vide de trois places, qu'il souhaite rétrocéder à la commune sans contrepartie financière.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, la commune peut si elle le souhaite accepter cette rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession octroyée à monsieur RENAUD dans le cimetière communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte la rétrocession à la commune de la concession octroyée à monsieur RENAUD dans le cimetière communal.

02 Dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire dit « Dispositif Sauvadet » mis en œuvre par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a été prolongé de deux ans par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Ainsi, ce dernier s'applique pour une nouvelle période du 13/03/2016 au 12/03/2018 inclus.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis à l'avis du Comité Technique.

Il appartient ainsi à l'autorité territoriale de recenser les agents contractuels employés par la collectivité qui remplissent les conditions d'éligibilité audit dispositif et les informer du contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des conditions de nomination.

L'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme peut être confiée au centre de gestion pour les collectivités affiliées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 40 et 41,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

Vu la circulaire NOR : INT1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique lors de sa prochaine séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ci-après,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité ou l'établissement public sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions de nomination.
- d'autoriser monsieur le maire à confier au Centre de gestion de l'Allier l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du programme.

Présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Grades/Emplois	Mode de recrutement (sélection professionnelle au recrutement réservé sans concours)	Nombre de poste ouvert en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs G.P.E.E.C.
		Année 2018
Grade d'attaché - Emploi de D.G.A. à temps complet	Sélection professionnelle	1

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

03 Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2017

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M 14,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 février 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du Trésorier Principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 dès le vote du budget primitif 2018 dans les conditions suivantes :

- le déficit d'investissement soit 133 840,38 euros sera repris à l'article 001 de cette section.
- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 1 003 669,83 euros, ce résultat sera affecté :
 - o à l'article 1068 « affectation en réserve de la section d'investissement » pour une somme de 603 159 euros.
 - o à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 400 510,83 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

04 Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2017

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M 14,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 février 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du Trésorier Principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 dès le vote du budget primitif 2018 dans les conditions suivantes :

- le déficit d'investissement soit 8 655,30 euros sera repris à l'article 001 de cette section.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

05 Porte d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2017

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M 14,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 février 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du Trésorier Principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 dès le vote du budget primitif 2018 dans les conditions suivantes :

- la section d'investissement faisant apparaître un excédent de 31 680,61 euros ce résultat sera affecté à l'article 001 - résultat d'investissement reporté au budget primitif 2018

- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 7 905,86 euros, ce résultat sera affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Toutefois les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2018 étant inférieures aux recettes, il est proposé au conseil municipal de reverser sur le budget principal de la commune, la somme de 7 905,86 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 6522 du budget en cours et la recette sur le budget principal à l'article 7551.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

06 Taux d'imposition 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2018 :

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les taux d'imposition applicables en 2018.

07 Contrat communal d'aménagement de bourg n° II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 5

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° II,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 approuvant la mise à jour n 1 de ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2015 approuvant la mise à jour n 2 de ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n 3 de ce document,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2017 approuvant la mise à jour n 4 de ce document,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour n° 5 de l'autorisation de programme de l'aménagement du contrat communal d'aménagement de bourg n° II et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

08 Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – mise à jour n°3

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération du 10 décembre 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité Programmé sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n° 1,

Vu la délibération du 17 février 2017 approuvant la mise à jour n° 2,

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de cet ensemble immobilier sur six années, en utilisant la technique de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan financier prévisionnel n° 3 ci-joint établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement, et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

09 Budget Primitif 2018 – Budget principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et de par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 2 373 529 euros
- Pour la section Fonctionnement : 5 516 079 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 – budget principal.

10 Budget primitif 2018 - Budget annexe « Isléa »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 64 756 euros
- Pour la section Fonctionnement : 218 236 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 – budget annexe Isléa.

11 Budget primitif 2018 - Budget annexe « Porte d'Avermes »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 février 2018,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et de par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 41 253 euros
- Pour la section Fonctionnement : 39 860 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 – budget annexe Porte d'Avermes.

12 Subventions 2018

Considérant que des adjoints ou des conseillers municipaux sont partie prenante dans certaines associations et ne participent donc pas au débat et au vote des associations suivantes :

- Amicale CNL du Pré Bercy : Nathalie BLANCHARD,
- Amicale des Randonneurs Avermois : Brigitte MALLET
- Lyre Avermoise –Atelier musical : Emilie FOREST
 - S.C.A. FOOTBALL : Amadou FAYE
 - S.C.A. TENNIS : Eliane HUGUET,
 - M'Kam Tolba : Nathalie BLANCHARD, Brigitte MALLET, Geneviève PETIOT
 - Club des aînés : Christiane ROUX
 - ROMYA : Jean-Pierre METHENIER

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, octroie les subventions figurant dans l'annexe jointe.

13 Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de logiciels, de licences et de petits matériels informatiques pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2018.

14 Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des matériels divers et mobiliers à la section d'investissement du budget 2018.

15 Formation 2018 des élus

Vu le du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123 12 et suivants relatifs au droit à la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et dans le cadre des crédits ouverts à ce titre ;

Etant précisé que ce droit s'applique lorsque l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L.1221-1 du CGCT ;

Considérant que la loi prévoit que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les orientations, dont chaque élu bénéficie, pour les formations correspondantes aux domaines de compétence des commissions dont il est membre.
- d'annexer au compte administratif un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune.
- d'autoriser monsieur le maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65, article 6535 (frais de formation) du budget de la commune.
- de dire que la ligne budgétaire affectée à ces crédits sera pourvue de la somme de 4 308 euros pour 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

16 Cotisation 2018 – I.F.I. 03

Considérant que I.F.I. 03, sise 11 route de Paris « Champfeu » à Avermes, gère depuis le premier janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier,

Vu l'extrait du règlement intérieur, article 23, fixant le montant des cotisations à 61,00 euros par apprenti domicilié sur la commune,

Vu le nombre d'apprentis domiciliés à Avermes s'élevant à 13 pour l'année 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03 pour l'année 2018,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant,

- de dire que la cotisation 2018 est fixée à 793,00 euros (61,00 euros par 13 apprentis) et que la dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

17 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur Chemin des Gravettes et chemin de la Chandelle

Vu le guide des aides du Conseil départemental envers les collectivités, et notamment la subvention au titre des amendes de police,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg 2^{ème} génération.

La ville d'Avermes a validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2016 le phasage prévisionnel des travaux et notamment la création d'un plateau ralentisseur situé Chemin des Gravettes. Ce projet prévoit une mise en sécurité de cet axe.

Considérant que la commune a inscrit, dans le cadre du budget 2018, l'aménagement desdits plateaux ralentisseurs pour un montant total de 34 496.50 hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et à signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention.

18 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du programme de soutien aux projets des communes : soutien aux travaux sur les équipements sportifs concernant la création d'un terrain synthétique

Vu le programme départemental de soutien aux projets des communes et notamment le soutien aux travaux sur les équipements sportifs,

Vu le projet d'aménagement d'un stade de football en gazon synthétique en lieu et place du stade stabilisé,

Considérant que ce terrain présente de nombreux avantages. Il n'est pas soumis aux conditions climatiques et peut donc être utilisé tout au long de l'année, par tous les temps et répondre ainsi aux besoins du club sportif d'Avermes qui compte environ 120 jeunes parmi ses adhérents.

Considérant que ce futur équipement permettra de disposer d'un stade en gazon synthétique conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions,

Considérant que le Conseil départemental apporte un soutien aux travaux sur les équipements sportifs dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes à hauteur de 30 % d'un plafond de dépense subventionnable globalisée de 600 000 € HT.

Concernant le projet, le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement et de mise en place d'un terrain synthétique FIFA conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football	453 114,74 €	Ligue régionale de football	45 311,47 €	10 %
		Conseil départemental	135 934,42 €	30 %
		Autofinancement communal	271 868,85 €	60%
TOTAL	453 114,74 €	TOTAL	453 114,74 €	100%

Considérant que la commune décide d'engager les travaux et a inscrit dans le cadre du budget 2018 la dépense correspondante,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et à signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document à cet effet.

19 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance

La commune va engager, en 2018, le renouvellement d'équipement au sein de la structure du multi-accueil,

A ce titre, la collectivité envisage d'acquérir :

- Mobilier & barrières pour un montant de 3 076 euros H.T.
- Divers équipements (matelas, tables, housses sièges auto) pour un montant de 1 656 euros H.T.

Ces équipements sont éligibles à une subvention au titre du dispositif « l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et à signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document à cet effet.

20 Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2018

Vu la délibération du 10 décembre 2015 approuvant la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier "contrat enfance et jeunesse", conclu pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération du 07 septembre 2017 approuvant le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil "La souris verte",

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2018,

Il est proposé au conseil municipal les tarifs établis suivant le barème national de la caisse nationale des allocations familiales :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	plus de 7 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Ce barème est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Les ressources retenues sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la caisse nationale des allocations familiales. Pour l'année 2018 le plancher est de 8 247,60 euros et le plafond de 58 495,44 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2018 du Multi-accueil « la Souris Verte ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2018 du Multi-accueil « la Souris Verte ».

DÉCISIONS

01/2018 : bail société FREE Mobile - 20/02/2018

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant, la demande de la Société FREE Mobile, opérateur de téléphonie mobile, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ

DÉCIDE

Article 1

De louer à la Société Free Mobile, la parcelle AD n°750 en partie pour 99 m², et AD n° 735, AD n° 724, AD n° 738 pour le passage, situé Chemin des Maisons neuves, Champs Michel à AVERMES, afin d'accueillir ses installations de communications électroniques.

Article 2

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 5 000 euros nets (cinq mille euros), payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, et variera automatiquement tous les ans proportionnellement aux évolutions de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'indice de référence retenu est l'indice d'une valeur de : 125.90 1^{er} trimestre 2017

Article 3

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Jean-Luc ALBOUY
Signé
Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 7 novembre 2015, un véhicule qui se déplaçait avenue des Isles, a traversé le rond-point, avant d'aller terminer sa course dans la clôture du parc de l'église.

Considérant que les dommages causés ont engendré des réparations.

Considérant que l'assureur Groupama ne nous a pas indemnisés, ces équipements ne faisant pas partie du mobilier urbain, mais nous a conseillé de contacter notre assureur protection juridique

Considérant que l'assureur protection juridique, a obtenu le remboursement des dommages pour un montant de 1 585.10 €.

DÉCIDE

Article 1

La somme de **1 585.10 €** TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire
Signé
Alain DENIZOT